

espace diabète

DÉPART EN VACANCES D'ÉTÉ : LE SAVIEZ-VOUS ?

DIABÈTE ET PERMIS DE CONDUIRE : LA DÉCLARATION EN PRÉFECTURE EST OBLIGATOIRE !



A l'occasion des prochains grands départs en vacances d'été, Espace Diabète et ses 430 pharmacies se mobilisent pour rappeler à leurs patients que les personnes atteintes de diabète, comme de nombreux patients atteints d'autres pathologies, **sont tenues d'effectuer une visite médicale périodique afin de vérifier qu'elles sont toujours aptes à la conduite. Nombre de personnes l'ignorent. En cas d'accident, l'assureur peut décider de ne pas couvrir les dommages.**

A la suite d'une nouvelle actualisation de l'arrêté du 21 décembre 2005, toute personne souffrant d'un diabète de type 1 ou de type 2 doit désormais effectuer une déclaration en préfecture, en plus de la visite médicale à passer tous les 5 ans maximum (obligatoire depuis 2015). Les nouveaux candidats au permis de conduire, au même titre que les conducteurs aguerris atteints de diabète devront respecter de nouvelles démarches.

Pourquoi déclarer son diabète en préfecture ?

« Moins de 20% des patients déclarent leur diabète au médecin agréé de la préfecture. Cela s'observe de manière encore plus prégnante lorsque ceux-ci sont diagnostiqués avant de passer le permis et qu'ils présentent des hypoglycémies sévères. Cela renforce notre intention de réaliser un programme éducatif dédié aux pharmaciens et aux patients diabétiques. »

Eric Vancon,
directeur du développement
Espace Diabète

Le diabète est une maladie qui nécessite certaines formalités médicales pour pouvoir conserver une vie quotidienne normale. Lorsque le traitement est bien suivi, conduire ne représente pas le moindre danger ni pour la personne diabétique ni pour les autres usagers de la route.

Déclarer son diabète en préfecture permet d'être en règle avec la loi et d'être couvert par l'assurance automobile. Instaurée en 2015, la visite médicale obligatoire permet quant à elle de veiller à la maîtrise parfaite de la glycémie et ainsi de l'acuité visuelle ou des risques cardiovasculaires par exemple.

En cas d'accident de la route, la personne diabétique qui n'aura pas fait sa déclaration en préfecture (ou aura réalisé une fausse déclaration) sera reconnue responsable et ne sera, de ce fait, pas couverte par l'assurance.

En outre, son permis de conduire sera déclaré invalide.

Comment procéder ?

La déclaration du diabète, comme de toute autre pathologie précisée par les Directives européennes, est obligatoire même après obtention du permis ou au moment de son renouvellement.

Les personnes titulaires du permis de conduire ou qui n'étaient pas atteintes de la maladie au moment de passer le permis de conduire doivent :

- Remplir le formulaire en préfecture ;
- Passer une visite médicale d'aptitude à la conduite.

Mode d'emploi :

Sur le site internet de la préfecture du département, se rendre sur la liste des médecins agréés. A partir de là, il suffit de prendre rendez-vous chez un médecin généraliste de cette liste (il ne peut pas être le médecin traitant), en précisant qu'il s'agit d'une consultation pour le permis de conduire. Ce médecin agréé va évaluer la vision, les risques cardiovasculaires et le risque d'hypoglycémie.

Avant ce rendez-vous, il faut se munir de l'avis médical et du formulaire Cerfa n°14880*01 à pré-remplir avant la visite.

Conseil Espace Diabète :
bien penser à conserver l'avis médical d'aptitude qui peut se révéler très utile en cas de litige avec l'assureur.

Mieux connaître Espace Diabète :

Espace Diabète repose sur l'exploitation d'une machine révolutionnaire baptisée Sudoscan/Ezscan créée en 2005 par la société française, Impeto Médical.

La mission d'Espace Diabète est de développer au cœur des pharmacies en France et en Europe des lieux de suivi et de dépistage pour les patients de la pharmacie.

L'entreprise espère connaître le même succès que dans le reste du monde (Chine, USA, Moyen Orient, l'Inde... avec plus de 5.000 machines vendues à ce jour).

Aujourd'hui dans le monde, c'est plus de 5 millions de tests réalisés chaque année sur une machine Sudoscan/Ezscan.



**Se faire dépister n'a jamais été aussi simple :
2 minutes, sans prise de sang, sans être à jeun,
sans rendez-vous et complètement gratuit.**



En deux minutes



*Sans prise de sang
et sans être à jeun*



Résultats fiables